

## Petit abrégé d'Histoire des "Ordres de Mérite"

Les anciens Ordres de Chevalerie, avatars des Ordres religieux, réunissaient autour du monarque les puissants du royaume, dont la fidélité lui paraissait indispensable à l'exercice de son pouvoir : le serment concrétisait l'aspect religieux de cette fidélité laïcisée...

Le roi perçut rapidement le besoin d'étendre cette fidélité à d'autres acteurs influents, comme la bourgeoisie... et les militaires, quand naquirent les armées permanentes. C'est ainsi que l'Ordre de Saint-Michel, créé par Louis XI (édit d'Amboise du 1/8/1469), fut, un siècle plus tard, si largement distribué qu'on s'en moqua ouvertement en l'appelant par dérision le "collier à toutes les bêtes". L'Ordre du Saint-Esprit, créé par Henri III en pleine Guerre de Religion (le 31/12/1578), redressa cette situation, tout en conservant l'Ordre de Saint-Michel en complément : le "Chevalier des Ordres du Roi" était titulaire des deux Ordres.

Fidéliser les militaires, c'est d'abord assurer leurs vieux jours : Henri III puis Henri IV fondèrent ainsi des hospices, avant que Louis XIV ne crée en 1670 l'hôtel royal des invalides, maison de retraite pour les soldats de tous grades. Mais Louis XIV ressentit le besoin de faire plus, en instituant l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis (au ruban rouge), premier ordre de mérite destiné à récompenser les officiers français (catholiques), sans distinction de naissance ; outre une durée minimum de service (dix ans), la création de grades (commandeur et grand-croix), devait entretenir leur zèle : importante innovation rompant avec la tradition égalitaire des Ordres chevaleresques.

Louis XV complète ces dispositions en créant, par l'édit de Fontainebleau (novembre 1750), une noblesse militaire, notamment pour ceux des titulaires de l'Ordre de Saint-Louis dont le père et l'aïeul auront été également titulaires de cet Ordre. Il crée enfin, le 10/5/1759, le Mérite Militaire (au ruban bleu), pour les officiers protestants, étrangers à son service.

La "nuit du 4 août" supprime de fait les ordres chevaleresques nobiliaires, au non du principe d'égalité ; toutefois l'Assemblée Constituante pose la question de la création ou non d'une "distinction nationale unique", question récurrente que les tenants farouches de l'égalité trancheront toujours par la négative au cours des périodes révolutionnaires<sup>(1)</sup> : les distinctions sont ainsi supprimées (lois du 6/8/1791, puis du 15/10/1792 pour l'Ordre de Saint-Louis et le Mérite Militaire), et la Constitution montagnarde du 24/6/1793 n'admet plus que les honneurs publics à la mémoire des grands hommes. Le Directoire n'ose pas revenir sur cette législation, mais y déroge très tôt en attribuant des drapeaux ou des armes aux généraux victorieux !

Le général Bonaparte, victorieux en Italie, en profite pour créer un système d'armes d'honneurs, assorti de la double paie<sup>(2)</sup> ; système qu'il codifie en Égypte, et que la Constitution de l'an VIII, issue du coup d'état de brumaire, entérine (deux classes d'armes, brevet signé du premier Consul) : c'est la grande récompense du Consulat, attribuée à plus de 2000 militaires.

"La Révolution est finie" ; restent acquis les deux principes républicains, la liberté et l'égalité, sur lesquels le premier Consul veut bâtir une Société nouvelle, qui sera le modèle de l'Europe future. Apaiser les esprits en pacifiant au dedans, imposer la paix au dehors, en deux ans Bonaparte atteint son but, et le faîte de sa popularité : il est à même désormais de pouvoir réformer en profondeur, mais doit d'abord, comme les anciens monarques, s'entourer d'une "légion" de fidèles, selon les vocables romains alors en vogue. Ses meilleurs soldats, qui ont reçu des armes d'honneur, en formeront le cœur, mais il veut leur adjoindre les élites de la société civile, en précisant sa pensée : "Si l'on distinguait les hommes en militaires ou en civils, on établirait deux ordres, tandis qu'il n'y a qu'une Nation". Mais la Constitution ne prévoit la possibilité de distinctions que pour les militaires ! Bonaparte passe outre la loi (acquise très difficilement) du 29 floréal an X (19 mai 1802) portant création et organisation de la Légion d'Honneur (allusion aux armes d'honneur), ouvre l'accès à cette distinction à tous les citoyens (dans son article premier).

Les titulaires d'armes d'honneur, membres de droit, fournissent le gros des premières nominations (fin 1803...) ; des civils y figurent déjà à leurs côtés ; les rouages se mettent en place très lentement, le premier chancelier, le savant Lacépède, n'est nommé que le 14/8/1803, et la décoration ne voit le jour qu'au moment de sa première remise par l'Empereur, à l'église Saint-Louis des Invalides, le 15/7/1804. Malgré ces débuts difficiles, la réussite sera éclatante ; on estime qu'à la fin de l'Empire, il y avait environ 20 000 légionnaires vivants.

Contraint de conserver la Légion d'Honneur, Louis XVIII finira par lui donner tous les caractères d'un Ordre (royal), par l'ordonnance du 26/3/1816, réforme fondamentale dont les dispositions principales ont perduré jusqu'à nos jours.

Le Prince-Président crée le conseil de l'Ordre le 24/3/1851, et Napoléon III effectue une refonte du code le 16/3/1852. En même temps, le 22/1/1852, il crée la Médaille Militaire, destinée aux soldats et sous-officiers. Il décore la première femme, Angélique Duchemin, dès le 15/8/1851. Après Magenta seront décorés (1859) les premiers drapeaux régimentaires<sup>(3)</sup>.

Un Ordre peut disparaître, soit parce que son objet est particulier (par exemple l'Ordre de la Libération), soit par le trop grand nombre de titulaires (cf. L'Ordre de Saint-Michel). Ouvert à tous les citoyens méritants, la Légion d'Honneur court de grands risques de ce fait même, si on n'y prend garde. Aussi est-ce pour y pallier que les grands-maîtres successifs ont créé des substituts, tour à tour la Médaille Militaire, la Croix de Guerre, et l'Ordre National du Mérite, créé par le général de Gaulle après sa réforme de 1962 dont l'objet principal était la déflation des

effectifs de la Légion d'Honneur, de 350 000 à 125 000 (95 000 en 2008).

Depuis lors les deux Ordres nationaux vivent en harmonie côte à côte, se complétant bien, et en conservant tout leur prestige ; les effectifs globaux des citoyens ainsi distingués ne représentent que 0,5 % environ de la population...

**Général (2S) Jacques MARC**

**Président de la Section du Rhône de la SEMLH**

(1) : Les distinctions seront à nouveau mises en question au début de la révolution de 1848, puis après la défaite de 1870, (le serment est alors définitivement supprimé).. en attendant une future hypothétique convulsion révolutionnaire ?

(2) : c'est l'origine du traitement pour les légionnaires décorés à titre militaire.

(3) : Trois villes (Mâcon, Saint-Jean-de-Losne, et Tournus) ont été décorées par Napoléon lors du "retour de l'Aigle" ; Louis XVIII cassa ces nominations de "l'usurpateur" ; elles furent rétablies par Louis-Philippe le 13/5/1831. La troisième république décore à partir de 1929 les premières grandes écoles civiles (en commençant par l'École Centrale des Arts et Métiers).